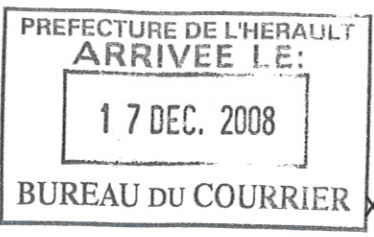




# JUVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT  
—  
X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 9 décembre 2008

N° 113

L'an deux mille huit et le quinze du mois de décembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMERO, M. OUSSET, Mme GAUZY-CHABLE, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes ALQADI NASSAR, RAMON BOTONNET, MM CARILLO, SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, MM PLANCHERON, SAVY

**PROCURATIONS :**  
M. CAPRON en faveur de M. BOUISSEREN  
M. PAUL en faveur de M. TALBOT  
Mme CARRETIER en faveur de Mme ROMERO  
Mlle VAN ELST en faveur de M. CARILLO  
M. LE NGUYEN en faveur de M. OUSSET  
Mme CONFAIS en faveur de Mme LABORDE

### DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

#### Rapporteur : Monsieur COMBE

Par délibération n°79 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Conseil municipal avait décidé d'engager la procédure de déclassement de 4 parcelles du domaine public au domaine privé de la commune :

- Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 149 pour 61 m<sup>2</sup>
- Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 148 pour 84 m<sup>2</sup>
- Une partie de l'espace vert au droit des parcelles BI 134 et BI 135 pour 121 m<sup>2</sup>

Après enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 20 octobre 2008 au 4 novembre 2008, Monsieur Gérard BOUTIN, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Compte tenu de cet avis, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune des parcelles suivantes :

- Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 149 pour 61 m<sup>2</sup>
- Une partie de l'espace vert au droit de la parcelle BI 148 pour 84 m<sup>2</sup>
- Une partie de l'espace vert au droit des parcelles BI 134 et BI 135 pour 121 m<sup>2</sup>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à l'unanimité des suffrages.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le ..... 17 DEC. 2008  
et publication  
le ..... 17 DEC. 2008

Le Maire